



## Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0  
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978  
[www.ville.saint-remi.qc.ca](http://www.ville.saint-remi.qc.ca)

### AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20h00, le lundi, 17 septembre 2018**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

<b>Règlement visé</b>	Règlement de zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
<b>Emplacement</b>	48, rue Prud'homme Ouest (3 845 802)	
<b>Objet de la demande</b>	Permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal à l'emplacement de l'abri d'auto existant.	
	<b>Dérogation demandée</b>	<b>Norme actuelle autorisée</b>
<b>Nature et effet</b>	<u>Permettre :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation d'un garage attenant à 0.54m de la ligne de lot</li> </ul>	<u>La réglementation autorise :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une marge latérale minimale de 1 mètre (grille HAB-35)</li> </ul>

<b>Règlement visé</b>	Règlement de zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
<b>Emplacement</b>	132, rue Perras (lot 3 846 164)	
<b>Objet de la demande</b>	Dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 6 logements, permettre l'aménagement d'un stationnement en cour avant et une marge arrière réduite pour le bâtiment principal.	
	<b>Dérogation demandée</b>	<b>Norme actuelle autorisée</b>
<b>Nature et effet</b>	<u>Permettre :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aménagement d'une aire de stationnement 0.44cm et à 0.60cm</li> </ul>	<u>La réglementation exige :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une distance de 1m entre l'aire de stationnement et la limite de propriété (chapitre 4, article 4.6.2.6 a))</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une aire de stationnement en cour avant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- que les aires de stationnement ne soient pas localisées entre le mur avant du bâtiment et la ligne de rue (chapitre 12, article 12.1.4 a))</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- que le bâtiment ne soit pas aligné avec les bâtiments voisins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'au moins 60% du bâtiment soit en alignement avec les bâtiments voisins (chapitre 12, article 12.1.2 b))</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'une aire de stationnement occupe plus de 75% de la cour avant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'une aire de stationnement occupe au maximum 75% de la cour avant d'un bâtiment (chapitre 4, article 4.6.2.6 c))</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un bâtiment principal avec une marge arrière de 2.10m et de 0.90m pour les remises intégrées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un minimum de 4m pour une marge arrière (grille HAB.20)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un empiètement des balcons arrière de 3m dans la marge arrière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'un empiètement maximal de 2m dans la marge arrière soit autorisé (chapitre 4, article 4.5.1.1., paragraphe 15)</li> </ul>

<b>Règlement visé</b>	Règlement de zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
<b>Emplacement</b>	180, rue Saint-André (lot 3 846 187)	
<b>Objet de la demande</b>	Dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment trifamilial (3 logements), permettre l'aménagement d'un stationnement en cour avant et une marge arrière réduite pour le bâtiment principal.	
	<b>Dérogation demandée</b>	<b>Norme actuelle autorisée</b>
<b>Nature et effet</b>	<u>Permettre :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une aire de stationnement en cour avant</li> </ul>	<u>La réglementation permet:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les aires de stationnements ne soient pas localisées entre le mur avant du bâtiment et la ligne de rue (chapitre 12, article 12.1.4 a))</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- que le bâtiment ne soit pas aligné avec les bâtiments voisins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'au moins 60% du bâtiment soit en alignement avec les bâtiments voisins (chapitre 12, article 12.1.2 b))</li> </ul>

	- qu'une aire de stationnement occupe plus de 75% de la cour avant	- qu'une aire de stationnement occupe au maximum 75% de la cour avant d'un bâtiment (chapitre 4, article 4.6.2.6 c))
	- Un empiètement des balcons arrière de 2.30m dans la marge arrière	- Un empiètement maximal de 2m dans la marge arrière est autorisée (chapitre 4, article 4.5.1.1, paragraphe 15)

<b>Règlement visé</b>	Règlement de zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
<b>Emplacement</b>	471, rang Saint-Paul (lot 3 847 642)	
<b>Objet de la demande</b>	Permettre la construction d'un garage détaché en cour arrière pour un usage agricole	
	<b>Dérogation demandée</b>	<b>Norme actuelle autorisée</b>
<b>Nature et effet</b>	<u>Permettre :</u> - un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une hauteur de 7.26m dépassant la hauteur du bâtiment principal	<u>La réglementation permet:</u> - que la hauteur maximale des bâtiments accessoires soit de 6m sans dépasser la hauteur du bâtiment principal (chapitre 9, article 9.5.2.1)

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Donné à Saint-Rémi, ce 31 août 2018**

**Diane Soucy, OMA  
Greffière**